

Règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse

1. Pour l'organisation d'une fête de lutte suisse il faut choisir un terrain plat et suffisamment grand. La grandeur dépendra de l'importance et de la taille de la manifestation. L'endroit où se déroule la compétition et les places où se trouvent les spectateurs, passages y compris, doivent être délimités par des cordes de barrage. Pour le reste, il faut appliquer les prescriptions du règlement technique de l'Association fédérale de lutte suisse.

Les différents ronds de sciure doivent avoir les mensurations minimales suivantes:

Fête de lutte suisse des garçons-lutteurs:

Diamètre : 8 mètres, hauteur de la sciure : au moins 15 cm tassée, correspond à 10 m³ de sciure en vrac.

Fête de lutte suisse des jeunes lutteurs et lutteurs espoirs ou fêtes de lutte suisse régionales :

Diamètre : 10 mètres, hauteur de la sciure : au moins 15 cm tassée, correspond à 16 m³ de sciure en vrac.

Fêtes de lutte suisse à couronnes

Diamètre : 12 mètres, hauteur de la sciure : au moins 15 cm tassée, correspond à 23 m³ de sciure en vrac (au moins analogue de la fête de lutte suisse régionale).

Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres (FFLS)

Diamètre : 14 mètres, hauteur de la sciure : au moins 15 cm tassée, correspond à 23 m³ de sciure en vrac.

La sciure doit être arrosée à l'eau. Il est interdit d'utiliser des supports qui sont perméables à l'eau ou glissants.

2. C'est une obligation inconditionnelle pour chaque organisateur d'une fête de veiller à ce que dès le début des compétitions, en plus d'un poste de samaritains bien équipé, un/une ambulancier/e diplômé/e ou un/une médecin soit présent/e sur la place de fête. Si aucun ambulancier diplômé ou médecin n'est présent sur la place de fête en cas de sinistre et si par le fait de soins médicaux retardés le dommage s'agrandit, la CSAFLS décline la couverture d'assurance pour ce dommage complémentaire.

Tous les frais de premier secours sur la place de fête (pour les lutteurs) sont à la charge de l'organisateur. De même, les frais de transport nécessaire ne sont pas compris.

Il est recommandé de prévoir pour les fêtes de lutte suisse une place d'atterrissage pour un hélicoptère avec les coordonnées correspondantes.

3. Le règlement d'assurance de la CSAFLS règle de manière détaillée les conditions d'assurance, son étendue et ses prestations. Il contient notamment des dispositions particulières relatives aux suppléments de primes pour risques accrus.

4. La CSAFLS refuse toute couverture d'assurance pour des lutteurs non assurés.

Selon le règlement d'assurance de la CSAFLS ne sont notamment pas couverts les accidents qui surviennent lors de manifestations pour la mise en place auxquelles l'organisateur n'a pas agi avec l'autorisation et sous la surveillance d'une corporation rattachée à l'Association fédérale de lutte suisse.

5. Les comités des clubs, des sections et des associations sont responsables de la mise en œuvre consciencieuse de ces décisions.
6. Ces règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ont été révisées lors de la séance de la commission administrative de la CSAFLS du 16 novembre 2024. Elles entrent en vigueur immédiatement et remplacent toutes les éditions précédentes.

Association fédérale de lutte suisse

**Société coopérative Caisse de secours de
l'Association fédérale de lutte suisse**

L'Obmann :



Markus Lauener

Le président :



Thomas Huwyler

Le caissier :



Urs Lanz

L'adresse de la Société coopérative Caisse de secours de l'Association fédérale de lutte suisse

CSAFLS
Secrétariat générale AFLS
Rumendingenstrasse 1
3423 Ersigen
034 445 20 89
sekretariat@esv.ch